PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-quatre du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi vingt février, se sont réunis à la salle Henri Demay du groupe Pierre Gipulo, conformément aux Articles L2121-7 et L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :
Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Jean CLÉMENT, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN.

Etaient absents les Conseillers Municipaux suivants : Christian BERNARD ayant donné procuration à Lucette ORTIZ-CASTILLO, Alain COUBRYS ayant donné procuration à Cécile DRAPIER, Robert JASSEREAU, excusé, Stéphanie PACHIS, excusée.

Le quorum étant atteint avec 12 membres présents (Quorum = 9), Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance, conformément à l'Article L.2121-15 du CGCT.

Après transmission et lecture, le Conseil municipal adopte à l'unanimité soit 14 voix pour, le procès-verbal de la séance du mercredi 28 janvier 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :
1° - **Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Vinça**
2° - **Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal**
3° - **Questions diverses**

1° - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VINÇA

Ordre n° 20260224017

Monsieur le Maire,
Rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Vinça est un établissement public administratif autonome, dirigé par un Conseil d'Administration présidé par le Maire de la Commune ;
Précise que le CCAS a une compétence globale dans le champ de l'action sociale et qu'à ce titre, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune en liaison avec les institutions publiques ; Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ;
Expose que le budget principal de la Commune peut contribuer au financement du CCAS par le biais de subvention et notamment de subvention de fonctionnement qui sont à inscrire dans la prévision budgétaire ;
Indique que les charges de fonctionnement du CCAS de Vinça sont équilibrées par une subvention annuelle inscrite au budget principal de la Commune ;

Rappelle que le montant de la subvention de fonctionnement versé au CCAS de Vinça en 2025 est de 35.000 € ;
Rappelle que la subvention attribuée au CCAS permet de financer les dépenses de fonctionnement nécessaires à l'activité de celui-ci dont notamment les interventions des Aides à Domicile, le service de téléassistance, le portage de repas à domicile, les ateliers équilibre, le suivi des dossiers OPHLM, la domiciliation des sans domicile, les coupons sports, les secours alimentaires, première demande de dossier à caractère social ;
Informe qu'en matière de dépenses de fonctionnement, avant l'adoption du budget primitif, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise :
"Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. (...) " ;
Précise que pour la Commune de Vinça, la limite est de 234.020 € pour le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;
Rappelle le compte rendu de la Commission des finances du 17 février 2026 traitant de ce point, transmis à chaque Conseiller Municipal ;
Propose afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et de développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la Commune, de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 35.000 €, au titre de l'exercice 2026 au compte 657363 – Subvention de fonctionnement au CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Vinça ;
Décide d'ouvrir les crédits nécessaires au budget principal 2026 de la Commune au compte 657363 – Subvention de fonctionnement au CCAS.

Délibération n° 20260224017
Reçue en préfecture le 26/02/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 26/02/2026

2° - DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convention temporaire d'occupation du domaine public à la Promenade – Food Truck « La Dolce Pizza » – Année 2026.
Ordre n° 20260129016

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses Articles L2121-1 et suivants ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 chargeant Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 chargeant Monsieur le Maire de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
Considérant que la Commune de Vinça a été saisie d'une demande spontanée d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour un véhicule de restauration rapide de type Food Truck en vue d'une activité de fabrication et vente de pizza à emporter à la place du marché de plein air sise, allée du Souvenir à la Promenade (Foirail), exclusivement pour les dimanches de 18h à 22h et

donnant lieu au versement d'une redevance ;
Considérant que la Commune a procédé le lundi 12 janvier 2026, à la publication d'un appel à candidature pour une occupation précaire et temporaire du domaine public à la place des marchés de plein air de la Promenade par un Food Truck destiné à la fabrication et à la vente de pizza à emporter, les dimanches de 18h à 22h, du 1er février au 31 décembre 2026 pour un montant de redevance de 2€ du m^2, conformément à la délibération n° 08072207 du 22 juillet 2008, sur le site Internet de a Mairie, sur les applications Facebook et Panneau Pocket de la Commune de Vinça ;
Considérant qu'à la date limite de réception fixée au lundi 26 janvier 2026, à 12 heures, la Commune n'a pas reçu de dossier de candidature supplémentaire ;
Considérant qu'une autorisation d'occuper le domaine public doit être matérialisée par un acte de la nature d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire et précaire de ce domaine ;
Rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal, à la date du jeudi 29 janvier 2026 :
D'accorder à la Société "La Dolce Pizza", SIREN n° 883 640 252, sise Chemin de l'Estrade, 1 impasse Serranis, 66320 , Rigarda, le droit d'occuper les dimanches de 18 heures à 22 heures, du dimanche 1er février au dimanche 27 décembre 2026, une portion du domaine public, d'une superficie de 8 m^2, sise à la place du marché de plein air sise, allée du Souvenir à la Promenade (Foirail), aux fins d'exercer une activité de fabrication et vente de pizzas à emporter et ce par la conclusion d'une convention temporaire d'occupation du domaine public ;
De fixer le montant de la redevance à 16 € euros pour chaque dimanche ;
Dit que le paiement interviendra selon une périodicité mensuelle du montant de redevance pour chaque dimanche, avec terme à échoir, pour un total prévisionnel annuel de 768 €;
De signer la convention temporaire d'occupation du domaine public entre la Commune et la Société « La Dolce Pizza ».

Décision n° 20260129016
Reçue en préfecture le 30/01/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 30/01/2026

3° - QUESTIONS DIVERSES

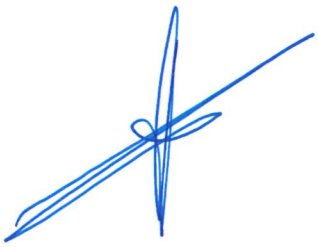
Appel à candidature pour l'exploitation du Café de France

Monsieur le Maire,
Rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, il a été exposé que face au souhait des gestionnaires du Café de France de se lancer dans un nouveau projet portant sur la gestion d'un restaurant et de résilier ainsi le bail administratif dudit Café, il sera procédé au lancement d'un appel à candidature afin de trouver de nouveaux locataires pour l'exploitation de cet établissement selon les mêmes formes que la précédente consultation ;
Informe que la Commune a reçu à la date du 30 janvier 2026, un courrier des gestionnaires du Café de France sollicitant la résiliation du bail administratif, au 30 avril 2026 ;
Informe que la Commission municipale Commerce s'est ainsi réunie le mardi 10 février 2026 afin d'établir la procédure et les conditions de l'appel à candidature pour l'exploitation du Café – Brasserie "Café de France", avec logement F2, par la conclusion d'un bail administratif ;
Précise que l'appel à candidature et le règlement cahier des charges pour trouver les nouveaux exploitants du Café de France, ont été publiés sur le site Internet de la Commune à la date du 16 février 2026, pour une date limite de réception des dossiers de candidature fixée au jeudi 30 avril 2026, à 12 heures.
Madame Solveig Pages *indique que dans le cadre de la Commission Municipale Commerce il a été décidé de la mise en place d'une convention d'objectifs concernant les horaires et jours d'ouverture qui sera annexée au bail afin de ne pas renouveler les erreurs du passé.*
Monsieur Bruno Guérin *précise que les objectifs seront arrêtés avec le candidat retenu.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 18 heures 44 minutes.

La séance du Conseil Municipal en date du mardi 24 février 2026 au cours de laquelle a été prise la délibération portant le numéro d'ordre n° 20260224017, est clôturée.

Le Maire de la Commune de Vinça



Bruno GUÉRIN.

La Secrétaire de Séance,



Florence GONTRAN.

Liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

Fonction	Nom et prénom	Signature
Conseiller Municipal	RUIZ Raymond	
Conseillère Municipale	MARTINEZ-NINBO Marie-Pierre	
Conseiller Municipal	SIFFRE Serge	
Conseillère Municipale	RIBUIGENT-BRIAND Valérie	
Conseiller Municipal	RANCIERE Jérôme	
Conseillère Municipale	DUHEM Carole	
Conseiller Municipal	BRIAND Armel	
Conseillère Municipale	IBANEZ-SALAS Lidia	
Conseiller Municipal	PIGUILLEM Denis	
Conseillère Municipale	MARTIN Marie-France	Présidente
Conseiller Municipal	ARNOULD Olivier	
Conseillère Municipale	MASSART Sandrine	
Conseiller Municipal	VERNET Clément	
Conseillère Municipale	BEURE Mary	
Conseiller Municipal	MANTICA Claude	
Conseillère Municipale	PAILLÈS Nathalie	
Conseiller Municipal	MAZIÈRES Nicolas	
Conseillère Municipale	PAGÈS Solveig	
Conseiller Municipal	CAPDET François Gabriel	